Initiative populaire fédérale pour le renvoi des hommes criminels (initiative sur le renvoi bis)

L'initiative populaire a la teneur suivante:

La Constitution fédérale du 18 avril 1999 est modifiée comme suit:

Art. 121. al. 3 à 6 (nouveaux)

- 3 Ils (les hommes) sont privés de leur titre de séjour, indépendamment de leur statut, et de tous leurs droits à séjourner en Suisse:
 - a. s'ils ont été condamnés par un jugement entré en force pour meurtre, viol, ou tout autre délit sexuel gravé, pour un acte de violence d'une autre nature tel que le brigandage, la traite d'êtres humains, le trafic de droque ou l'effraction; ou
 - b. s'ils ont perçu abusivement des prestations des assurances sociales ou de l'aide sociale.
- ⁴ Le législateur précise les faits constitutifs des infractions visées à l'al. 3. Il peut les compléter par d'autres faits constitutifs.
- Les hommes qui, en vertu des al. 3 et 4, sont privés de leur titre de séjour et de tous leurs droits à séjourner en Suisse doivent être expulsés du pays par les autorités compétentes et frappés d'une interdiction d'entrer sur le territoire allant de 5 à 15 ans. En cas de récidive, l'interdiction d'entrer sur le territoire sera fixé à 20 ans.
- ⁵ Les hommes qui contreviennent à l'interdiction d'entrer sur le territoire ou qui y entrent illégalement de quelque manière que ce soit sont punissables. Le législateur édicte les dispositions correspondantes.

Pétition à renvoyer à :

Collectif pour le 21 octobre

10, Cité Villars 1203 Genève – Suisse

Seuls les électrices et électeurs résidant dans la commune indiquée en tête de la liste peuvent y apposer leur signature. Les citoyennes et les citoyens qui appuient la demande doivent la signer de leur main. Celui qui se rend coupable de corruption active ou passive relativement a la récolte de signatures ou celui qui falsifie le résultat d'une récolte de signatures effectuée a l'appui d'une initiative populaire est punissable selon l'article 281 respectivement l'article 282 du code pénal.

Canton:		Numero postai:	Commune politique:
Nr.	Nom, prénom	Date de naissance	Adresse exacte
	(écrire à la main et si possible en majuscules)	(jour/mois/année)	(rue et numéro)
1			
2			
3			
4			
5			

Expiration du délai imparti pour la récolte des signatures: 10 janvier 2009

oceau.	

A remplir par la commune politique: Le/La fonctionnaire soussigné/e certifie que les	
ci-dessus ont le droit de vote en matière fédérale dans la commune susmentionnée et y ex	ercent leurs droits politiques.

Le/La fonctionnaire comp	Le/La fonctionnaire compétent/e pour l'attestation:	
	·	
Fonction officielle:	Signature manuscrite:	
	Fonction	Fonction Signature